

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 10 OCTOBRE 2023
À 19 H AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À
LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :**

Madame la mairesse suppléante,	Stéphanie Labelle
Mesdames et Messieurs les conseillers,	Raynald Michaud Josianne Girard Bruno Desrochers Kimberly St Denis
Sont absents :	
Monsieur le maire	Raymond Rougeau
Monsieur le conseiller	Jean Kristov Carpentier

◆◆◆

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Madame la mairesse suppléante Stéphanie Labelle. Maître Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent:

M. François Dauphin, directeur général et greffier-trésorier

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

23-411

Il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour suivant, **en retirant les points 38 et 39 et en ajoutant en Affaires nouvelles le point 61.1 Octroi de contrat – Achat d'un camion 10 roues avec équipement à neige - Les Équipements Robichaud Inc.** :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 11 SEPTEMBRE 2023**
4. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 26 SEPTEMBRE 2023**
5. **DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**
- 5.1 **2864, RUE STELLA – LOT NUMÉRO 5 354 842 – ZONE RC-51 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – GARAGE**
- 5.2 **6455, BOULEVARD PONTBRIAND – LOT NUMÉRO 5 528 935 – ZONE VC-2 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – GARAGE PROJETÉ**
- 5.3 **3955, RUE CHANTAL – LOT NUMÉRO 5 957 610 – ZONE VC-2 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – LOTISSEMENT**
6. **DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**
- 6.1 **3318-3322, RUE HUGH-GREENE – LOT NUMÉRO 4 994 867 – ZONE 6 AU RÈGLEMENT DE PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – RÉNOVATIONS**
- 6.2 **3583, RUE METCALFE – LOTS NUMÉROS 4 994 313 ET 4 994 278 – ZONE 8 AU RÈGLEMENT DE PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – MUNICIPALITÉ DE RAWDON – LOTISSEMENT**
- 6.3 **(5162), RUE SAINT-GEORGES – LOT NUMÉRO 6 582 967 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 CONCERNANT LES PIIA (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE**
- 6.4 **5337, RUE DE LA COLLINE – LOT NUMÉRO 6 298 999 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 CONCERNANT LES PIIA (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – REMISE**
- 6.5 **6455, BOULEVARD PONTBRIAND – LOT NUMÉRO 5 528 935 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 CONCERNANT LES PIIA (SECTEUR DES CASCADES) – GARAGE DÉTACHÉ**
- 6.6 **(4101), RUE KRIEGHOFF – LOT NUMÉRO 5 528 944 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 CONCERNANT LES PIIA (SECTEUR DES CASCADES) – CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE**
- 6.7 **3598, RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 5 528 678 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 CONCERNANT LES PIIA (SECTEUR RIVE-OUEST) – AGRANDISSEMENT DE L'ABRI À BOIS**
- 6.8 **3603, RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 5 959 966 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 CONCERNANT LES PIIA (SECTEUR RIVE-OUEST) & INTERVENTIONS À L'INTÉRIEUR DES SECTEURS**

- DE PENTE FORTE AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 2021-07 – AGRANDISSEMENT DE LA REMISE
- 6.9 3381-3385, CHEMIN DE KILDARE – LOT NUMÉRO 4 995 237 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 2021-07 – BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS DE TROIS (3) LOGEMENTS ET PLUS – PROJET KILDARE INC – REMISE
- 6.10 (4110-4114), RUE SIEMIENSKI – LOT NUMÉRO 6 398 869 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 2021-07 – BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS DE TROIS (3) LOGEMENTS ET PLUS – JANSON CONSTRUCTION INC. – CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE AVEC GARAGE ATTACHÉ | REMISE
- 6.11 (3452-3462), (3464-3474), (3476-3486), (3488-3498), CHEMIN SAINT-ALPHONSE – LOTS PROJETÉS NUMÉROS 6 550 092, 6 550 093, 6 550 094, 6 550 095 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 2021-07 – BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS DE TROIS (3) LOGEMENTS ET PLUS – GROUPE EVEX – COUPE D'ARBRES
- 6.12 (3452-3462), CHEMIN SAINT-ALPHONSE – LOT PROJETÉ NUMÉRO 6 550 092 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 2021-07 – BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS DE TROIS (3) LOGEMENTS ET PLUS – GROUPE EVEX – REMISE
- 6.13 (3464-3474), CHEMIN SAINT-ALPHONSE – LOT PROJETÉ NUMÉRO 6 550 093 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 2021-07 – BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS DE TROIS (3) LOGEMENTS ET PLUS – GROUPE EVEX – REMISE
- 6.14 (3476-3486), CHEMIN SAINT-ALPHONSE – LOT PROJETÉ NUMÉRO 6 550 094 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 2021-07 – BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS DE TROIS (3) LOGEMENTS ET PLUS – GROUPE EVEX – REMISE
- 6.15 (3488-3498), CHEMIN SAINT-ALPHONSE – LOT PROJETÉ NUMÉRO 6 550 095 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 2021-07 – BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS DE TROIS (3) LOGEMENTS ET PLUS – GROUPE EVEX – REMISE
- 6.16 5700, BOULEVARD PONTBRIAND – LOT NUMÉRO 6 494 852 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 2021-07 – INTERVENTIONS À L'INTÉRIEUR DES SECTEURS DE PENTE FORTE – CABANE À SUCRE
- 6.17 CHEMIN DU LAC-MORGAN – LOT NUMÉRO 5 301 423 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 2021-07 – INTERVENTIONS À L'INTÉRIEUR DES SECTEURS DE PENTE FORTE – LOTISSEMENT
7. DEMANDE RELATIVE AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA – 3556, RUE QUEEN – 9067-7824 QUÉBEC INC. – LOT NUMÉRO 4 994 744 – ZONE 2 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL

AUTRES SUJETS D'URBANISME

8. APPROBATION DU PLAN IMAGE ET CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – LOT NUMÉRO 5 529 979 – CHEMIN DU LAC-BRENNAN – ZONE VD-13 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – MODIFICATION DES CONDITIONS
9. CHEMIN DU LAC-MORGAN – LOT NUMÉRO 5 301 423 – ZONE VD-14 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – FIDUCIE RAYMONDE DAMIEN – APPROBATION DU PLAN IMAGE ET DE LA CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS
10. 3517, CHEMIN BERGERON – LOT NUMÉRO 5 528 174 – ZONE RUR-6 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05 – EXPLOITATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME (LOCATION À COURT TERME, 31 JOURS ET MOINS)
11. 4881, ROUTE 125 – LOT NUMÉRO 5 353 812 – ZONE RUR-7 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05 – EXPLOITATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME (LOCATION À COURT TERME, 31 JOURS ET MOINS)

AVIS DE MOTION

12. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 179 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES À L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET UN EMPRUNT DE 2 500 000 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS (PARAPLUIE)
13. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1012-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 ET SON AMENDEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (SECTEUR RIVE-OUEST)
14. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS
15. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-03-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-03 ET SON AMENDEMENT AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS
16. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2021-05 ET SON AMENDEMENT AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

PROJETS DE RÈGLEMENTS

17. **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 179 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES À L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET UN EMPRUNT DE 2 500 000 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS (PARAPLUIE)**
18. **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1012-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 ET SON AMENDEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (SECTEUR RIVE-OUEST)**
19. **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**
20. **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-03-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-03 ET SON AMENDEMENT AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**
21. **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2021-05 ET SON AMENDEMENT AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**
22. **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-06-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2021-06 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUCTION**

RÈGLEMENTS

23. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 56-2009-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 56-2009 ET SON AMENDEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 EN CONFORMITÉ AVEC LES NOUVELLES OBLIGATIONS GOUVERNEMENTALES ÉNONCÉES AUX ARTICLES 244.68 ET 244.69 DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE AFIN DE MODIFIER LE MONTANT DE LA TAXE**
24. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 150-2022-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 150-2022 ET SON AMENDEMENT CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN DE RÉDUIRE À 50 KM/H, LA LIMITE DE VITESSE PERMISE SUR LE CHEMIN DU LAC-MORGAN (ENTRE LE 4460, CHEMIN DU LAC-MORGAN ET LE CHEMIN CRYSTAL)**
25. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1000-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (SECTEUR VAL-PONTBRIAND)**
26. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

27. **OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE - PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE – RÉFECTION DES BARRAGES LAC DENIS ET LAC CLAUDE**
28. **OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE DE SABLE COMME ABRASIF – 2023**
29. **ENTENTE DE GRATUITÉ À L'ÉCOCENTRE – SERVICES SANITAIRES MAJ INC. (F.A.S. COMPO RECYCLE)**
30. **OCTROI DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT DU CHEMIN CLÉMENT – SAISON HIVERNALE 2023-2024**
31. **OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT – ÉTUDE D'OPTIMISATION DE L'ÉCOCENTRE – NATURE-ACTION QUÉBEC INC.**
32. **ENTENTE DE PARTENARIAT – CAMP DE JOUR MUNICIPAL – CAMP MARISTE – EXERCICE DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR L'ANNÉE 2024**
33. **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE ÉTABLISSANT LA FOURNITURE MUTUELLE DE SERVICES POUR LA PROTECTION INCENDIE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**
34. **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AUX SERVICES D'UN POMPIER PRÉVENTIONNISTE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS**
35. **MODIFICATION – RÉOLUTION N° 23-329 – OCTROI DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT DES BORNES FONTAINES À L'AIDE D'UN SOUFFLEUR – SECTEUR 5 – PONTBRIAND SUD – SAISONS HIVERNALES 2023-2024 ET 2024-2025**
36. **ANNULATION DE CONTRAT – ACHAT D'UN CAMION 10 ROUES – LES ÉQUIPEMENTS ROBICHAUD INC.**

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

37. **VOLET 1 DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA MISE AUX NORMES DES BARRAGES MUNICIPAUX (PAFMAN)**
38. **VOLET 2 DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA MISE AUX NORMES DES BARRAGES MUNICIPAUX (PAFMAN) - RETIRÉ**
39. **VOLET 3 DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA MISE AUX NORMES DES BARRAGES MUNICIPAUX (PAFMAN) - RETIRÉ**
40. **RÉVISION BUDGÉTAIRE 2023 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) DE MATAWINIE**
41. **AUTORISATION DE SIGNATURE - PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX CÉLÉBRATIONS LOCALES DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC**

42. AUTORISATION DE SIGNATURE – PROGRAMME « FONDS DISPONIBLES POUR LE CANADA EN FÊTE » - MINISTÈRE DU PATRIMOINE CANADIEN
43. LÉGION ROYALE CANADIENNE DE RAWDON - DEMANDE DE DONS ET DE FERMETURE DE RUE - CÉRÉMONIE DE LA JOURNÉE DU SOUVENIR – LE 12 NOVEMBRE 2023
44. INVITATION – COCKTAIL BÉNÉFICE – LA TOURNÉE DES CANTONS DE RAWDON
45. FIN D’EMPLOI - SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE
46. NOMINATION D’UN DIRECTEUR PAR INTÉRIM – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE
47. CRÉATION D’UN COMITÉ DE GESTION PAR INTÉRIM – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE
48. EMBAUCHE – CONTREMAÎTRE À LA VOIRIE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – DIVISION VOIRIE – POSTE CADRE À TEMPS COMPLET – AUTORISATION DE SIGNATURE
49. NOMINATION - CHAUFFEUR – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – DIVISION VOIRIE – POSTE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL
50. NOMINATION – JOURNALIER – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS – POSTE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL
51. OUVERTURE DE LA RUE DES COLIBRIS – LOT N° 5 858 718
52. RÉOLUTION D’APPUI À L’UMQ - CESSION D’IMMEUBLES AUX CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES PAR LES MUNICIPALITÉS
53. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – DÉCOMPTE PROGRESSIF - TRAVAUX D’ASPHALTAGE – RUE RED RIVER – CONSTRUCTION & PAVAGE GÉNÉREUX INC.
54. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – ACCEPTATION PROVISOIRE – TRAVAUX D’ASPHALTAGE – RUE RED RIVER – CONSTRUCTION & PAVAGE GÉNÉREUX INC.
55. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – DÉCOMPTE PROGRESSIF – TRAVAUX D’ASPHALTAGE – RUE CHAMPLAIN – CONSTRUCTION & PAVAGE GÉNÉREUX INC.
56. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – ACCEPTATION PROVISOIRE – TRAVAUX D’ASPHALTAGE – RUE CHAMPLAIN – CONSTRUCTION & PAVAGE GÉNÉREUX INC.
57. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – ACCEPTATION PROVISOIRE – TRAVAUX D’ASPHALTAGE – 16^E AVENUE – CONSTRUCTION & PAVAGE GÉNÉREUX INC.
58. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 13 - DÉCOMPTE PROGRESSIF - AGRANDISSEMENT DE LA STATION D’EAU POTABLE ST-PATRICK - RÉINGÉNIERIE DE LA PRÉFILTRATION - LES ENTREPRISES PHILIPPE DENIS INC.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

59. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT
 - 59.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS - 876 586,90 \$
 - 59.2 LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS – 1 192 060,76 \$
 - 59.3 LISTE DES ENGAGEMENTS - 6 324 569,88 \$
 - 59.4 LISTE DES ENTENTES - 5 382 364,46 \$
 - 59.5 LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES – 92 356,33 \$
 - 59.6 JOURNAL DES SALAIRES NETS - 299 058,33 \$
 60. CORRESPONDANCE
 61. AFFAIRES NOUVELLES
 - 61.1 OCTROI DE CONTRAT – ACHAT D’UN CAMION 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENT À NEIGE - LES ÉQUIPEMENTS ROBICHAUD INC.
 62. PAROLE AUX CONSEILLERS
 63. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
 64. LEVÉE DE LA SÉANCE
3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 11 SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QU’une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 septembre 2023 à 19 h a été remise aux membres du conseil.

23-412 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents :

D’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 septembre 2023 à 19 h, tel que remis aux membres du conseil.

4. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

23-413 Le directeur général et greffier-trésorier dépose le procès-verbal du 26 septembre 2023 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

5. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

5.1 2864, RUE STELLA – LOT NUMÉRO 5 354 842 – ZONE RC-51 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – GARAGE

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 26 septembre 2023, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme l'implantation d'un bâtiment accessoire existant (garage détaché). Le bâtiment accessoire (garage détaché) est situé à une distance minimale de 4,13 mètres de la ligne avant (limite d'emprise de la rue Stella) en lieu et place de la marge avant minimale de 6 mètres exigée en vertu de l'article 4.1.6. par.1 et de la grille des spécifications de la zone RC-51 du Règlement de zonage numéro 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

23-414 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2023-00887, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

5.2 6455, BOULEVARD PONTBRIAND – LOT NUMÉRO 5 528 935 – ZONE VC-2 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – GARAGE PROJETÉ

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 26 septembre 2023, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme l'implantation d'un bâtiment accessoire projeté (garage détaché). Le bâtiment accessoire projeté (garage détaché) est situé à une distance minimale de 2 mètres de la ligne latérale en lieu et place de la marge latérale minimale de 3 mètres exigée en vertu de l'article 4.1.9 au tableau 32 et de la grille des spécifications de la zone VC-2 du Règlement de zonage numéro 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure est dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

23-415 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2023-00969, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme;

Il est résolu que cette présente résolution accordant une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit transmise à la MRC de Matawinie par le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité de Rawdon. Le conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. Imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la Municipalité;
2. Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

5.3 3955, RUE CHANTAL – LOT NUMÉRO 5 957 610 – ZONE VC-2 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 26 septembre 2023, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme un projet de lotissement sur le lot numéro 5 957 610 localisé sur la rue Chantal. La dérogation mineure vise à permettre la subdivision du lot numéro 5 957 610 en deux lots distincts. Un des deux lots résultant de cette opération cadastrale comportera une largeur de 15 mètres sur la rue Chantal, malgré que la largeur minimale de la ligne avant soit de 50 mètres, pour un lot non desservi à l'extérieur du périmètre urbain, exigé en vertu du tableau 1 de l'article 3.2.2 du Règlement de lotissement numéro 2021-03;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de lotissement numéro 2021-03 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

23-416 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2023-00992, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

6. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 26 septembre 2023.

23-417 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

6.1 3318-3322, RUE HUGH-GREENE – LOT NUMÉRO 4 994 867 – ZONE 6 AU RÈGLEMENT DE PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – RÉNOVATIONS

6.2 3583, RUE METCALFE – LOTS NUMÉROS 4 994 313 ET 4 994 278 – ZONE 8 AU RÈGLEMENT DE PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – MUNICIPALITÉ DE RAWDON – LOTISSEMENT

6.3 (5162), RUE SAINT-GEORGES – LOT NUMÉRO 6 582 967 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 CONCERNANT LES PIIA (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE

- 6.4 5337, RUE DE LA COLLINE – LOT NUMÉRO 6 298 999 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 CONCERNANT LES PIIA (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – REMISE
- 6.5 6455, BOULEVARD PONTBRIAND – LOT NUMÉRO 5 528 935 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 CONCERNANT LES PIIA (SECTEUR DES CASCADES) – GARAGE DÉTACHÉ
- 6.6 (4101), RUE KRIEGHOFF – LOT NUMÉRO 5 528 944 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 CONCERNANT LES PIIA (SECTEUR DES CASCADES) – CONSTRUCTION D’UNE HABITATION UNIFAMILIALE
- 6.7 3598, RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 5 528 678 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 CONCERNANT LES PIIA (SECTEUR RIVE-OUEST) – AGRANDISSEMENT DE L’ABRI À BOIS
- 6.8 3603, RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 5 959 966 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 CONCERNANT LES PIIA (SECTEUR RIVE-OUEST) & INTERVENTIONS À L’INTÉRIEUR DES SECTEURS DE PENTE FORTE AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 2021-07 – AGRANDISSEMENT DE LA REMISE
- 6.9 3381-3385, CHEMIN DE KILDARE – LOT NUMÉRO 4 995 237 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 2021-07 – BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS DE TROIS (3) LOGEMENTS ET PLUS – PROJET KILDARE INC – REMISE
- 6.10 (4110-4114), RUE SIEMIENSKI – LOT NUMÉRO 6 398 869 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 2021-07 – BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS DE TROIS (3) LOGEMENTS ET PLUS – JANSON CONSTRUCTION INC. – CONSTRUCTION D’UNE HABITATION TRIFAMILIALE AVEC GARAGE ATTACHÉ | REMISE
- 6.11 (3452-3462), (3464-3474), (3476-3486), (3488-3498), CHEMIN SAINT-ALPHONSE – LOTS PROJETÉS NUMÉROS 6 550 092, 6 550 093, 6 550 094, 6 550 095 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 2021-07 – BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS DE TROIS (3) LOGEMENTS ET PLUS – GROUPE EVEX – COUPE D’ARBRES
- 6.12 (3452-3462), CHEMIN SAINT-ALPHONSE – LOT PROJETÉ NUMÉRO 6 550 092 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 2021-07 – BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS DE TROIS (3) LOGEMENTS ET PLUS – GROUPE EVEX – REMISE
- 6.13 (3464-3474), CHEMIN SAINT-ALPHONSE – LOT PROJETÉ NUMÉRO 6 550 093 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 2021-07 – BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS DE TROIS (3) LOGEMENTS ET PLUS – GROUPE EVEX – REMISE
- 6.14 (3476-3486), CHEMIN SAINT-ALPHONSE – LOT PROJETÉ NUMÉRO 6 550 094 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 2021-07 – BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS DE TROIS (3) LOGEMENTS ET PLUS – GROUPE EVEX – REMISE
- 6.15 (3488-3498), CHEMIN SAINT-ALPHONSE – LOT PROJETÉ NUMÉRO 6 550 095 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 2021-07 – BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS DE TROIS (3) LOGEMENTS ET PLUS – GROUPE EVEX – REMISE
- 6.16 5700, BOULEVARD PONTBRIAND – LOT NUMÉRO 6 494 852 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 2021-07 – INTERVENTIONS À L’INTÉRIEUR DES SECTEURS DE PENTE FORTE – CABANE À SUCRE
- 6.17 CHEMIN DU LAC-MORGAN – LOT NUMÉRO 5 301 423 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 2021-07 – INTERVENTIONS À L’INTÉRIEUR DES SECTEURS DE PENTE FORTE – LOTISSEMENT

D’accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d’urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d’urbanisme que le conseil entérine par la présente.

7. DEMANDE RELATIVE AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA – 3556, RUE QUEEN – 9067-7824 QUÉBEC INC. – LOT NUMÉRO 4 994 744 – ZONE 2 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT le dépôt d’une demande relative au Règlement sur les PIIA numéro 508-93 visant l’agrandissement du bâtiment principal sur le lot n° 4 994 744, situé sur la rue Queen, laquelle a été traitée par le comité consultatif d’urbanisme lors de sa rencontre du 27 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations formulées par le comité consultatif d’urbanisme prévoient, entre autres, que le modèle du revêtement métallique soit identique à l’existant et que la couleur soit identique à l’existant (bleu pâle par effet du temps), qu’un technicien en urbanisme aille voir sur place un échantillon avant de commencer les travaux et de remplacer le

crépi sous la fenêtre en façade par de la maçonnerie identique à celle présente en façade, celles-ci ayant été entérinées par le conseil municipal à la séance du 11 octobre 2022, aux termes de la résolution n° 22-401;

CONSIDÉRANT des faits nouveaux portés à l'attention de la direction générale et du conseil municipal, justifiant ainsi la révision de la décision prise par ce dernier le 11 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QU'au lieu d'installer un revêtement métallique de couleur bleue, il est proposé d'installer un revêtement métallique de modèle identique à l'existant, mais de couleur grise (semblable à l'existant sur les murs latéraux et arrière) sur les 4 murs du bâtiment principal et de peindre l'enseigne de couleur bleue;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est disposé à accepter cette proposition, l'objectif recherché étant atteint.

23-418 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter que le revêtement métallique de modèle identique à l'existant, soit de couleur grise (semblable à l'existant sur les murs latéraux et arrière) sur les 4 murs du bâtiment principal, de peindre l'enseigne de couleur bleue et de remplacer le crépi sous la fenêtre en façade par de la maçonnerie identique à celle présente en façade.

De modifier la résolution n° 22-401 en conséquence.

AUTRES SUJETS D'URBANISME

8. APPROBATION DU PLAN IMAGE ET CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – LOT NUMÉRO 5 529 979 – CHEMIN DU LAC-BRENNAN – ZONE VD-13 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – MODIFICATION DES CONDITIONS

CONSIDÉRANT le plan image (lotissement) déposé pour le lot numéro 5 529 979, lequel plan a été préparé par Paul Melançon, arpenteur-géomètre, le 29 mars 2023, dossier : 711,7B, minute : 20 856;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 9 mai 2023, une recommandation favorable au projet de développement;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution n° 23-227 lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 29 mai 2023, aux termes de laquelle le plan image (lotissement) déposé pour le lot numéro 5 529 979, lequel plan a été préparé par Paul Melançon, arpenteur-géomètre, le 29 mars 2023, dossier : 711,7B, minute : 20 856, a été approuvé, conditionnellement au respect de certaines conditions y étant décrites;

CONSIDÉRANT QUE l'une des conditions consistait à ce que des servitudes de passage soient établies pour assurer l'accès aux résidences existantes sur la rue Anton à partir du chemin du Lac-Brennan;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de retirer cette condition.

23-419 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

De retirer la condition relative à l'établissement des servitudes de passage pour assurer l'accès aux résidences existantes sur la rue Anton à partir du chemin du Lac-Brennan comme condition d'approbation du plan image (lotissement) déposé pour le lot numéro 5 529 979, lequel plan a été préparé par Paul Melançon, arpenteur-géomètre, le 29 mars 2023, dossier : 711,7B, minute : 20 856, le promoteur devra toutefois tenir compte, dans son projet de développement, de l'emprise de la rue privée Anton aménagée en partie sur le lot 5 529 979 et servant d'accès aux propriétés ayant frontage sur cette rue.

De modifier la résolution n° 23-227 en conséquence.

9. CHEMIN DU LAC-MORGAN – LOT NUMÉRO 5 301 423 – ZONE VD-14 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – FIDUCIE RAYMONDE DAMIEN – APPROBATION DU PLAN IMAGE ET DE LA CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

CONSIDÉRANT le plan image (lotissement) déposé pour le lot numéro 5 301 423, lequel plan a été préparé par Steve Cloutier, arpenteur-géomètre, le 2 août 2023, dossier 0638, minute 2738;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 26 septembre 2023, une recommandation favorable au projet de développement;

CONSIDÉRANT QUE toutes opérations cadastrales portant sur trois (3) lots et plus requièrent l'acceptation d'un plan projet de lotissement considéré comme un plan image;

CONSIDÉRANT QUE les douze (12) lots projetés, le tout conformément au Règlement de lotissement numéro 2021-03, situés dans la zone VD-14 du Règlement de zonage numéro 2021-02, seront desservis par des installations septiques et par l'aqueduc municipal, sous réserve de recevoir une confirmation écrite, par un professionnel, que les infrastructures en place, tels que le système de pompage situé au 4161, rue Woodland ainsi que la conduite existante de 4 pouces, suffiront à répondre à cette demande additionnelle;

CONSIDÉRANT QUE la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels à être versée sous forme d'une somme d'argent équivalant à 10 % de la valeur uniformisée au rôle d'évaluation de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

23-420 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'approuver le plan image (lotissement) déposé pour le lot numéro 5 301 423, selon la condition décrite au préambule, lequel plan a été préparé par Steve Cloutier, arpenteur-géomètre, le 2 août 2023, dossier 0638, minute 2738;

D'accepter, en conformité avec la réglementation municipale, que la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels se traduise par le versement d'une somme d'argent correspondant à 10 % de la valeur uniformisée inscrite au rôle d'évaluation foncière de la superficie totale du projet lors du dépôt du plan d'opération cadastrale, représentant 64 879,1 mètres carrés, conformément à la réglementation en vigueur.

10. 3517, CHEMIN BERGERON – LOT NUMÉRO 5 528 174 – ZONE RUR-6 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05 – EXPLOITATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME (LOCATION À COURT TERME, 31 JOURS ET MOINS)

CONSIDÉRANT la demande déposée en vertu du Règlement numéro 2021-05 relatif aux usages conditionnels concernant l'exploitation d'une résidence de tourisme (location à court terme, 31 jours et moins) au 3517, chemin Bergeron – Lot numéro 5 528 174;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été installée sur le lot numéro 5 528 174 et qu'un avis public a été donné en date du 18 septembre 2023, le tout conformément au Règlement numéro 2021-05;

CONSIDÉRANT la présentation séance tenante, suite à laquelle toute personne intéressée de se faire entendre relativement à celle-ci est invitée à le faire;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande d'usage conditionnel lors de sa réunion du 26 septembre 2023 de limiter le nombre de chambres à (2) deux;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée ne satisfait pas à l'ensemble des exigences prescrites par la réglementation en vigueur, notamment quant à la distance minimale entre la résidence de tourisme projetée et un autre bâtiment principal résidentiel;

CONSIDÉRANT l'invitation de Madame la mairesse suppléante, Stéphanie Labelle invitant les personnes présentes dans la salle à formuler leurs commentaires;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé par les personnes présentes dans la salle.

23-421 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

De refuser la demande d'usage conditionnel relative à l'exploitation d'une résidence de tourisme (location à court terme, 31 jours et moins) au 3517, chemin Bergeron – Lot numéro 5 528 174.

11. **4881, ROUTE 125 – LOT NUMÉRO 5 353 812 – ZONE RUR-7 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05 – EXPLOITATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME (LOCATION À COURT TERME, 31 JOURS ET MOINS)**

CONSIDÉRANT la demande déposée en vertu du Règlement numéro 2021-05 relatif aux usages conditionnels concernant l'exploitation d'une résidence de tourisme (location à court terme, 31 jours et moins) au 4881, route 125 – Lot numéro 5 353 812;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été installée sur le lot numéro 5 353 812 et qu'un avis public a été donné en date du 18 septembre 2023, le tout conformément au Règlement numéro 2021-05;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande d'usage conditionnel lors de sa réunion du 26 septembre 2023;

CONSIDÉRANT la présentation séance tenante, suite à laquelle toute personne intéressée de se faire entendre relativement à celle-ci est invitée à le faire;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée satisfait aux exigences prescrites par la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT l'invitation de Madame la mairesse suppléante, Stéphanie Labelle invitant les personnes présentes dans la salle à formuler leurs commentaires;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé par les personnes présentes dans la salle.

23-422 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter l'usage conditionnel relatif à l'exploitation d'une résidence de tourisme (location à court terme, 31 jours et moins) au 4881, route 125 – Lot numéro 5 353 812.

AVIS DE MOTION

12. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 179 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES À L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET UN EMPRUNT DE 2 500 000 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS (PARAPLUIE)**

23-423 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement d'emprunt numéro 179 décrétant des dépenses relatives à l'acquisition de véhicules et un emprunt de 2 500 000 \$ afin d'en payer les coûts (parapluie).

13. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1012-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 ET SON AMENDEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (SECTEUR RIVE-OUEST)**

23-424 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Raynald Michaud que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 1012-2 modifiant le Règlement numéro 1012 et son amendement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Rawdon (secteur Rive-Ouest).

14. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**

23-425 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Josianne Girard que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 2021-02-3 modifiant le Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin de modifier diverses dispositions.

15. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-03-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-03 ET SON AMENDEMENT AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**

23-426 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 2021-03-2 modifiant le Règlement de lotissement numéro 2021-03 et son amendement afin de modifier diverses dispositions.

16. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2021-05 ET SON AMENDEMENT AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**

23-427 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Raynald Michaud que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 2021-05-2 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 2021-05 et son amendement afin de modifier diverses dispositions.

PROJETS DE RÈGLEMENTS

17. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 179 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES À L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET UN EMPRUNT DE 2 500 000 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS (PARAPLUIE)

CONSIDÉRANT QUE le deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal permet à une municipalité de décréter un emprunt dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations en mentionnant l'objet du règlement en termes généraux et en indiquant le montant et le terme maximal de l'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal pour procéder à l'acquisition de véhicules pour les différents services municipaux afin d'en renouveler la flotte;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

23-428 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement d'emprunt numéro 179 décrétant des dépenses relatives à l'acquisition de véhicules et un emprunt de 2 500 000 \$ afin d'en payer les coûts (parapluie), tel que remis aux membres du conseil.

18. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1012-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 ET SON AMENDEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (SECTEUR RIVE-OUEST)

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 145.15 à 145.20 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, CHAP. A-19.1)*, le Conseil peut adopter un règlement assujettissant la délivrance de permis de construction ou de certificats d'autorisation à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite apporter des modifications au Règlement numéro 1012 et son amendement concernant les matériaux de revêtement extérieur spécifiquement applicables à un bâtiment accessoire de type remise détachée et préfabriquée;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

23-429 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 1012-2 modifiant le Règlement numéro 1012 et son amendement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Rawdon (secteur Rive-Ouest), tel que remis aux membres du conseil.

19. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier diverses dispositions de son règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin de répondre à différentes demandes et apporter des ajustements nécessaires à son application;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

23-430 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 2021-02-3 modifiant le Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin de modifier diverses dispositions, tel que remis aux membres du conseil.

20. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-03-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-03 ET SON AMENDEMENT AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QU'un règlement de lotissement est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier diverses dispositions de son règlement de lotissement numéro 2021-03 et son amendement afin de répondre à différentes demandes relatives au tracé des rues à proximité d'un milieu humide, à la forme des lots, aux dimensions et superficies minimales d'un lot utilisé à des fins résidentielles, incluant un logement supplémentaire ou un logement en sous-sol, et à la liste des rues privées conformes de l'annexe 1;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

23-431 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 2021-03-2 modifiant le Règlement de lotissement numéro 2021-03 et son amendement afin de modifier diverses dispositions, tel que remis aux membres du conseil.

21. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2021-05 ET SON AMENDEMENT AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QU'un règlement sur les usages conditionnels est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier certaines dispositions de son règlement sur les usages conditionnels numéro 2021-05 et son amendement afin de rendre admissible le dépôt d'une demande d'usage conditionnel relative aux logements en sous-sol dans les zones RC-2 et RC-25 et relative aux commerces routiers dans la zone VD-10;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

23-432 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 2021-05-2 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 2021-05 et son amendement afin de modifier diverses dispositions, tel que remis aux membres du conseil.

22. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-06-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2021-06 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement sur les permis et certificats est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Rawdon et que ce règlement prévoit des conditions de délivrance du permis de construction conformément à l'article 116 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement sur les permis et certificats et ses conditions de délivrance du permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier son règlement sur les permis et certificats numéro 2021-06 et ses amendements concernant les conditions de délivrance du permis de construction liées à l'exploitation acéricole et au terrain adjacent à une rue privée conforme sans emprise définie au cadastre;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2023.

23-433 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 2021-06-3 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 2021-06 et ses amendements concernant les conditions de délivrance du permis de construction, tel que remis aux membres du conseil.

RÈGLEMENTS

23. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 56-2009-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 56-2009 ET SON AMENDEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 EN CONFORMITÉ AVEC LES NOUVELLES OBLIGATIONS GOUVERNEMENTALES ÉNONCÉES AUX ARTICLES 244.68 ET 244.69 DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE AFIN DE MODIFIER LE MONTANT DE LA TAXE

CONSIDÉRANT QUE le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 a été publié à la Gazette officielle du Québec du 13 septembre 2023 et qu'il prévoit que la taxe sera augmentée de 0,46 \$ à 0,52 \$ par mois à compter du 1^{er} janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1), lorsque le gouvernement apporte une modification au règlement pris en vertu du paragraphe 13° de l'article 262, il doit fixer un délai avant l'expiration duquel une municipalité locale doit adopter et transmettre au ministre un règlement décrétant les modifications nécessaires à la mise en conformité de son règlement à celui du gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE ce délai a été fixé au 10 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du présent règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion ni d'un projet de règlement.

23-434 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 56-2009-2 modifiant le Règlement 56-2009 et son amendement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 en conformité avec les nouvelles obligations gouvernementales énoncées aux articles 244.68 et 244.69 de la *Loi sur la fiscalité municipale* afin de modifier le montant de la taxe, tel que remis aux membres du conseil.

24. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 150-2022-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 150-2022 ET SON AMENDEMENT CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN DE RÉDUIRE À 50 KM/H, LA LIMITE DE VITESSE PERMISE SUR LE CHEMIN DU LAC-MORGAN (ENTRE LE 4460, CHEMIN DU LAC-MORGAN ET LE CHEMIN CRYSTAL)

CONSIDÉRANT QUE l'article 626 du *Code de la sécurité routière du Québec* (L.R.Q., chapitre C-24.2) accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements en matière de circulation des véhicules routiers pour fixer la vitesse maximale sur les routes de leur territoire, à l'exception des chemins publics dont l'entretien est sous la responsabilité du ministre des Transports ou sur lesquels le ministre des Transports a placé une signalisation conformément à l'article 329 du Code de la sécurité routière L.R.Q., chapitre C-24.2;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons de sécurité, la Municipalité souhaite modifier la limite de vitesse sur le chemin du Lac-Morgan, afin de réduire à 50 km/h la limite de vitesse permise sur le chemin du lac-Morgan (entre le 4460, chemin du lac-Morgan et le chemin Crystal);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté lors de la séance du 11 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec ont été respectées.

23-435 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 150-2022-2 modifiant le Règlement numéro 150-2022 et son amendement concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Municipalité de Rawdon afin de réduire à 50 km/h, la limite de vitesse permise sur le chemin du lac-Morgan (entre le 4460, chemin du lac-Morgan et le chemin Crystal), tel que remis aux membres du conseil.

25. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1000-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (SECTEUR VAL-PONTBRIAND)

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 145.15 à 145.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, CHAP. A-19.1), le conseil peut modifier un règlement assujettissant la délivrance de permis de construction ou de certificats d'autorisation à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite apporter des modifications relatives aux matériaux de revêtement extérieur autorisés au Règlement numéro 1000 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 21 août 2023;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 7 septembre 2023.

23-436 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 1000-4 modifiant le Règlement numéro 1000 et ses amendements concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Rawdon (Secteur Val-Pontbriand), tel que remis aux membres du conseil.

26. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse suppléante invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

27. OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE - PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE – RÉFECTION DES BARRAGES LAC DENIS ET LAC CLAUDE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un appel d'offres public le 10 août 2023 pour des services professionnels en ingénierie pour les plans et devis et la surveillance des travaux pour la réfection des barrages lac Denis et lac Claude;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) soumissions en date du 31 août 2023 provenant des firmes Groupe Conseil CHG inc. et Services-conseils Aqua Ingenium inc.;

CONSIDÉRANT QUE les offres de services reçues ont fait l'objet d'une analyse par un comité de sélection en date du 28 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les offres de services reçues ont obtenu la note minimum requise de soixante-dix (70) points au niveau de la qualité, permettant l'ouverture de l'enveloppe de prix;

CONSIDÉRANT QUE le plus haut pontage final a été accordé à la firme Groupe conseil CHG inc., cette firme ayant déposé une soumission conforme d'un prix total de 197 222,37 \$, taxes incluses, soit pour un montant de 100 079,99 \$, taxes incluses pour le barrage du lac Denis (X0004246) et 97 142,38\$, taxes incluses pour le barrage du lac Claude (X0004244 et X0004245);

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues et les résultats du comité de sélection en date du 28 septembre 2023.

23-437 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour les services professionnels en ingénierie pour les plans et devis et la surveillance des travaux pour la réfection des barrages lac Denis et lac Claude, à la firme ayant eu le plus haut pointage final, soit Groupe conseil CHG inc., pour un montant total de 197 222,37 \$, taxes incluses.

D'autoriser l'affectation d'excédent de fonctionnement non-affecté au montant de 180 090 \$.

D'autoriser le directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructure et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 5549 a été émis pour autoriser cette dépense.

28. OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE DE SABLE COMME ABRASIF – 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres public le 31 août 2023 pour la fourniture de sable comme abrasif pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) soumissions en date du 19 septembre 2023 provenant des entreprises Généreux construction inc. et 9012-8067 Québec inc. (F.A.S. Excavation Mailhot et fils);

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme a été déposée par l'entreprise Généreux construction inc., pour un montant de 88 300,80 \$, taxes incluses, les résultats étant les suivants :

RÉSULTAT DES SOUMISSIONS (TAXES INCLUSES)

ENTREPRISES	COÛT TOTAL (TAXES INCLUSES)
9012-8067 Québec Inc. F.A.S. Excavation Mailhot & Fils	117 274,50 \$ (Corrigé)
Généreux construction Inc.	88 300,80 \$

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur de la voirie au Service des travaux publics en date du 29 septembre 2023.

23-438 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour la fourniture de sable comme abrasif pour l'année 2023, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Généreux construction inc. au montant de 12,80 \$ la tonne métrique, pour un total estimé de la dépense de 88 300,80 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur de la voirie au Service des travaux publics et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 5550 a été émis pour autoriser cette dépense.

29. ENTENTE DE GRATUITÉ À L'ÉCOCENTRE – SERVICES SANITAIRES MAJ INC. (F.A.S. COMPO RECYCLE)

CONSIDÉRANT le projet-pilote mis sur pieds en 2020 permettant aux résidents de Rawdon de disposer sans frais d'une quantité maximale déterminée de matériaux de construction, de rénovation et de démolition (CRD) d'origine résidentielle à l'Écocentre;

CONSIDÉRANT QUE ce projet-pilote a été un succès et que la Municipalité souhaite renouveler l'application de l'entente pour la gratuité à l'Écocentre pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir la signature d'une entente contractuelle avec l'entreprise responsable de la gestion de l'Écocentre, soit Services sanitaires MAJ inc. (F.A.S. Compo recycle).

23-439 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente contractuelle à intervenir avec Services sanitaires MAJ inc. (F.A.S. Compo recycle), ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 5558 a été émis pour autoriser cette dépense.

30. OCTROI DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT DU CHEMIN CLÉMENT – SAISON HIVERNALE 2023-2024

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de l'entreprise Déneigement Péloquin inc. pour les services de déneigement du chemin Clément (à partir de la limite de ce chemin avec la Municipalité de Sainte-Julienne) pour la saison hivernale 2023-2024, pour un montant de 1 250 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les recommandations de la division voirie.

23-440 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter l'offre de service de l'entreprise Déneigement Péloquin inc. pour le déneigement du chemin Clément (portion du chemin situé sur le territoire de Rawdon à partir de la limite avec la Municipalité de Sainte-Julienne) pour la saison hivernale 2023-2024, pour une somme de 1 250 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur de la voirie au Service des travaux publics à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 5553 a été émis pour autoriser cette dépense.

31. OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT – ÉTUDE D’OPTIMISATION DE L’ÉCOCENTRE – NATURE-ACTION QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT l’offre de service reçue de Nature-Action Québec inc. pour des services professionnels en environnement consistant à la confection d’une étude d’optimisation de l’écocentre, pour un montant forfaitaire de 16 991 \$;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service de l’urbanisme et de l’environnement.

23-441 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents :

D’accepter l’offre de service de Nature-Action Québec inc. pour les services professionnels en environnement consistant à la confection d’une étude d’optimisation de l’écocentre, pour un montant forfaitaire de 16 991 \$.

D’autoriser l’affectation de l’excédent de fonctionnement affecté – Matières résiduelles, pour la réalisation de ce projet, d’une somme de 16 991 \$.

D’autoriser le directeur du Service de l’urbanisme et de l’environnement et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 5554 a été émis pour autoriser cette dépense.

32. ENTENTE DE PARTENARIAT – CAMP DE JOUR MUNICIPAL – CAMP MARISTE – EXERCICE DE L’OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR L’ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE l’entente actuellement en vigueur pour la gestion du camp de jour avec le Camp Mariste, laquelle arrive à échéance le 31 décembre 2023 et comporte une option de renouvellement pour une année supplémentaire, soit pour la semaine de relâche et la saison estivale 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite des services de l’organisme et souhaite exercer son option de renouvellement pour une année supplémentaire, selon les termes et les conditions prévues à l’entente initiale.

23-442 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents :

D’exercer l’option de renouvellement prévue à l’entente pour une année supplémentaire, afin de prolonger la durée de l’entente de partenariat pour le camp de jour avec le Camp Mariste afin que celle-ci s’applique pour l’année 2024, le tout selon les termes et conditions prévues à l’entente initiale.

D’autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente modifiée) numéro 1937 est modifié en conséquence.

33. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE ÉTABLISSANT LA FOURNITURE MUTUELLE DE SERVICES POUR LA PROTECTION INCENDIE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon et la Municipalité de Saint-Donat souhaitent conclure une entente de services d’une durée de trois (3) ans, renouvelable automatiquement pour le même terme, relativement à la fourniture mutuelle de services pour la protection incendie;

CONSIDÉRANT les articles 569 et suivants du Code municipal.

23-443 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents :

D’autoriser la signature d’une entente entre la Municipalité de Rawdon et la Municipalité de Saint-Donat d’une durée de trois (3) ans, renouvelable automatiquement pour le même terme, relativement à la fourniture mutuelle de services pour la protection incendie.

D’autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l’entente à intervenir, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

34. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AUX SERVICES D’UN POMPIER PRÉVENTIONNISTE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon souhaite conclure une entente de services avec la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois afin d’avoir recours aux services d’un pompier préventionniste;

CONSIDÉRANT les articles 569 et suivants du Code municipal.

23-444 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents :

D’autoriser la signature d’une entente entre la Municipalité de Rawdon et la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois pour les services d’un pompier préventionniste.

D’autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l’entente à intervenir, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

35. MODIFICATION – RÉOLUTION N° 23-329 – OCTROI DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT DES BORNES FONTAINES À L’AIDE D’UN SOUFFLEUR – SECTEUR 5 – PONTBRIAND SUD – SAISONS HIVERNALES 2023-2024 ET 2024-2025

CONSIDÉRANT QU’aux termes de la résolution n° 23-329 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 21 août 2023, la Municipalité a octroyé le contrat pour le déneigement des bornes fontaines à l’aide d’un souffleur pour le secteur 5 – Pontbriand Sud à l’entreprise Paysages Lanaudière inc., sous réserve de l’obtention de tous les documents contractuels exigés aux termes du document de demande de prix, et ce, au plus tard le 2 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette entreprise a omis de fournir à la Municipalité les documents contractuels exigés dans le délai imparti;

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour le déneigement des bornes fontaines à l’aide d’un souffleur débute le 15 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu d’octroyer le contrat pour le déneigement des bornes fontaines à l’aide d’un souffleur pour le secteur 5 – Pontbriand Sud à la seule autre entreprise ayant déposé une offre pour ce secteur et ayant fourni l’ensemble des documents contractuels requis, soit l’entreprise 9014-8222 Québec inc. (F.A.S. Ferme Guy Rivest), au montant de 14 463,86 \$, taxes incluses, pour les saisons hivernales 2023-2024 et 2024-2025;

CONSIDÉRANT l’analyse et les recommandations du directeur de l’hygiène du milieu et des projets d’infrastructures au Service des travaux publics.

23-445 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

De modifier la résolution n° 23-329 afin de confirmer l’annulation de l’octroi du contrat à l’entreprise Paysages Lanaudière inc. pour le déneigement des bornes fontaines à l’aide d’un souffleur pour les saisons hivernales 2023-2024 et 2024-2025, pour le secteur 5 – Pontbriand Sud et afin d’octroyer ce contrat à l’entreprise 9014-8222 Québec inc. (F.A.S. Ferme Guy Rivest), au montant de 14 463,86 \$, taxes incluses;

Le certificat de crédit numéro 5246 a été annulé et le certificat de crédit numéro 5239 a été modifié en conséquence.

36. ANNULATION DE CONTRAT – ACHAT D’UN CAMION 10 ROUES – LES ÉQUIPEMENTS ROBICHAUD INC.

CONSIDÉRANT QU’aux termes de sa résolution n° 23-384 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 11 septembre 2023, la Municipalité a autorisé l’achat d’un camion 10 roues auprès de l’entreprise Les Équipements Robichaud inc.;

CONSIDÉRANT QU’aux fins de l’achat de ce véhicule, la Municipalité a procédé à une inspection et que cette inspection a décelé des problèmes concernant le véhicule, notamment plusieurs réparations à effectuer;

CONSIDÉRANT QUE pour cette raison, il y a lieu d’annuler l’octroi du contrat pour l’achat du camion 10 roues auprès de l’entreprise Les Équipements Robichaud inc.;

CONSIDÉRANT l’analyse et les recommandations du directeur de la voirie.

23-446

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'annuler l'octroi du contrat d'achat d'un camion 10 roues à l'entreprise Les Équipements Robichaud inc.

D'abroger la résolution numéro 23-384.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

37. VOLET 1 DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA MISE AUX NORMES DES BARRAGES MUNICIPAUX (PAFMAN)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme d'aide financière à la mise aux normes des barrages municipaux (PAFMAN);

CONSIDÉRANT QUE l'ouvrage de propriété municipale visé (barrage du lac Denis (X0004246)) est classé dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE le niveau des conséquences en cas de rupture du barrage visé est égal ou supérieur à « moyen »;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère a approuvé l'exposé des correctifs de la Municipalité en vertu de l'article 17 de la *Loi sur la sécurité des barrages*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au MELCCFP dans le cadre du volet 1 du PAFMAN, visant l'étude de l'évaluation de la sécurité du barrage de la Municipalité et exposant les travaux correctifs qui en découlent;

23-447

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la Municipalité de Rawdon autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PAFMAN.

QUE monsieur Hugo Lebreux, directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructures, soit autorisé à signer tous les documents requis pour la demande d'aide financière relatifs à l'étude de l'évaluation de la sécurité du barrage visé par la présente résolution et exposant les travaux correctifs qui en découlent, dans le cadre du volet 1 du PAFMAN.

38. VOLET 2 DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA MISE AUX NORMES DES BARRAGES MUNICIPAUX (PAFMAN)

RETIRÉ

39. VOLET 3 DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA MISE AUX NORMES DES BARRAGES MUNICIPAUX (PAFMAN)

RETIRÉ

40. RÉVISION BUDGÉTAIRE 2023 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) DE MATAWINIE

CONSIDÉRANT la révision budgétaire 2023 de l'Office municipal d'habitation de Matawinie en date du 1^{er} septembre 2023, laquelle doit faire l'objet d'acceptation par la Municipalité;

CONSIDÉRANT la révision budgétaire du 24 juillet 2023, laquelle représentait une diminution de 23 800 \$;

CONSIDÉRANT QUE selon la révision budgétaire du 1^{er} septembre 2023, la Municipalité doit verser sa quote-part de 10 %, représentant une somme additionnelle de 46 \$ le tout tel qu'illustré par le tableau suivant :

No ensemble immobilier	Adresse	Révision 24-07-2023	Révision 01-09-2023	Contribution municipale supplémentaire 10%
1613	3220, 12 ^e Avenue (22 logements)	56 987 \$	57 259 \$	27 \$

2802	4501, Queen (10 logements)	39 049 \$	39 173 \$	12 \$
2889	3220, 12 ^e Avenue (5 logements)	17 873 \$	17 935 \$	6 \$
Total		113 909 \$	114 367 \$	46 \$

23-448 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la révision budgétaire de l'Office municipal d'habitation (OMH) telle que présentée.

De prendre acte que la quote-part de la municipalité pour 2023 est réduite de 23 754 \$ cumulativement à ce jour, en tenant compte de la révision budgétaire du 24 juillet 2023;

Que la Municipalité s'engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation (RAM) capitalisables et particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures.

D'autoriser la directrice du Service des finances et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 4111 est modifié en conséquence.

41. AUTORISATION DE SIGNATURE - PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX CÉLÉBRATIONS LOCALES DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement national des Québécoises et Québécois offre une assistance financière pour l'organisation des festivités officielles dans le cadre de l'édition 2024 de la Fête nationale du Québec, par le biais du Programme d'assistance financière aux célébrations locales 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite bénéficier de cet appui financier pour l'organisation de la Fête nationale de 2024.

23-449 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'adjointe à la direction du Service des loisirs et de la culture à déposer une demande de soutien financier auprès du Programme d'assistance financière aux célébrations locales 2024 du Mouvement national des Québécoises et Québécois.

42. AUTORISATION DE SIGNATURE – PROGRAMME « FONDS DISPONIBLES POUR LE CANADA EN FÊTE » - MINISTÈRE DU PATRIMOINE CANADIEN

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Patrimoine canadien octroie des appuis financiers pour des activités organisées par l'entremise du programme « Fonds disponibles pour le Canada en fête »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite bénéficier de cet appui financier pour l'organisation de la fête du Canada de 2024.

23-450 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que la Municipalité approuve le projet d'accord de subvention avec Patrimoine Canada dans le cadre du programme Canada en Fête pour la réalisation du projet « Fête du Canada ».

Que la Municipalité demande l'autorisation du gouvernement du Québec à conclure cet accord.

D'autoriser la Cheffe de division arts, culture et vie communautaire du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à déposer et à signer, pour et au nom de la Municipalité, la demande de soutien financier, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

43. LÉGION ROYALE CANADIENNE DE RAWDON - DEMANDE DE DONS ET DE FERMETURE DE RUE - CÉRÉMONIE DE LA JOURNÉE DU SOUVENIR – LE 12 NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT la cérémonie organisée par la Légion royale canadienne le dimanche 12 novembre prochain dans le cadre du jour du Souvenir;

CONSIDÉRANT une demande afin que la Municipalité procède à la fermeture de la 4^e Avenue et de la rue Metcalfe jusqu'au Cénotaphe, entre 10 h 30 et midi pour le déroulement de la cérémonie;

CONSIDÉRANT également une demande de dons.

23-451 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la fermeture de la 4^e Avenue et de la rue Metcalfe jusqu'au Cénotaphe, le dimanche 12 novembre 2023 entre 10 h 30 et midi pour le déroulement de la cérémonie, sous réserve que l'organisme obtienne l'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'intersection de la rue Queen et de la 4^e Avenue.

D'autoriser le versement d'un don d'un montant de 50 \$ à la Légion royale canadienne.

Le certificat de crédit numéro 5555 est émis pour autoriser cette dépense.

44. INVITATION – COCKTAIL BÉNÉFICE – LA TOURNÉE DES CANTONS DE RAWDON

CONSIDÉRANT l'invitation reçue pour participer au tout premier cocktail bénéfice de la Tournée des cantons de Rawdon, le 10 novembre 2023, au coût de 125 \$ par personne.

23-452 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'achat de deux (2) billets pour un montant total de 250 \$, pour participer à cette activité.

Le certificat de crédit numéro 5556 est émis pour autoriser cette dépense.

45. FIN D'EMPLOI - SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE suivant une récente rencontre entre et la direction générale et un employé (dossier n° 133) du Service de la sécurité incendie, il a été convenu d'un commun accord de mettre un terme au lien d'emploi entre ce dernier et la Municipalité;

CONSIDÉRANT les recommandations soumises au conseil municipal.

23-453 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De mettre un terme au lien d'emploi avec l'employé (dossier n° 133), à compter du 29 septembre 2023.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

46. NOMINATION D'UN DIRECTEUR PAR INTÉRIM – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler le poste de directeur du Service de la sécurité incendie, et ce, de façon intérimaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur François Dauphin, cumule les deux (2) fonctions de directeur général et greffier-trésorier ainsi que de directeur administratif par intérim de ce Service pour une durée indéterminée.

23-454 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De nommer monsieur François Dauphin, directeur général et greffier-trésorier, au poste de directeur administratif par intérim au Service de la sécurité incendie, lequel cumulera les deux (2) fonctions, et ce, pour une durée indéterminée.

De confier l'administration et l'application de l'ensemble des règlements, incluant l'émission de constats d'infraction relevant du Service de la sécurité incendie au directeur-général et greffier-trésorier, le cas échéant.

D'autoriser le Maire à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution, notamment en ce qui a trait à la rémunération relative au cumul des fonctions.

47. CRÉATION D'UN COMITÉ DE GESTION PAR INTÉRIM – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier assume la direction du Service de la sécurité incendie de façon intérimaire;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer le bon déroulement des opérations de ce Service, ce dernier souhaite créer un comité de gestion, composé des trois (3) chefs aux opérations, soient Messieurs David Beauchemin, Christopher Doucet et Dannick Proulx-Lajeunesse, et ce, pour une durée indéterminée.

CONSIDÉRANT les recommandations soumises au conseil municipal.

23-455 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la création d'un comité de gestion, lequel sera composé des trois (3) chefs aux opérations, soient Messieurs David Beauchemin, Christopher Doucet et Dannick Proulx-Lajeunesse, et ce, pour une durée indéterminée.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

48. EMBAUCHE – CONTREMAÎTRE À LA VOIRIE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – DIVISION VOIRIE – POSTE CADRE À TEMPS COMPLET – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher un contremaître afin d'assurer le bon déroulement des opérations de la division Voirie du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues, l'analyse et les recommandations soumises au conseil municipal.

23-456 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De ratifier l'embauche de Monsieur Patrick Brunet au poste de contremaître à la Voirie au sein de la division Voirie du Service des travaux publics, à compter du 2 octobre 2023, lequel sera assujéti à une période de probation de 6 mois.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution, notamment en ce qui a trait au contrat de travail à intervenir.

49. NOMINATION - CHAUFFEUR – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – DIVISION VOIRIE – POSTE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher un chauffeur à la division Voirie du Service des travaux publics, suivant les besoins de l'organisation;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures interne, l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines.

23-457 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De nommer Madame Mélisa Léonard au poste temporaire à temps partiel de chauffeuse à la division Voirie du Service des travaux publics à compter du 10 octobre 2023, laquelle sera assujéti à une période de probation, selon la convention collective en vigueur.

50. NOMINATION – JOURNALIER – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS – POSTE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher un journalier au sein de la division des Parcs et espaces verts au Service des travaux publics, l'employée occupant cette fonction étant absente;

CONSIDÉRANT l'analyse de la liste de rappel et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines.

23-458 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De ratifier la nomination de Monsieur Zack Joly à titre de journalier temporaire à temps partiel au sein de la division des Parcs et espaces verts du Service des travaux publics à compter du 2 octobre 2023, et ce, pour une durée indéterminée, selon la période d'absence de l'employée occupant cette fonction.

51. OUVERTURE DE LA RUE DES COLIBRIS – LOT N° 5 858 718

CONSIDÉRANT la cession par le promoteur Gestion immobilière Kapi inc. au bénéfice de la Municipalité de Rawdon de l'assiette de la rue des Colibris, connue comme étant le lot 5 858 718, laquelle est intervenue aux termes de l'acte translatif de propriété enregistré au registre foncier de la circonscription foncière de Montcalm sous le numéro 23 616 643, en date du 23 janvier 2018 et autorisée aux termes de la résolution no 17-455;

CONSIDÉRANT l'officialisation du nom de la rue des Colibris par la Commission de toponymie en date du 21 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité a compétence pour décréter l'ouverture d'un chemin par l'adoption d'une résolution.

23-459 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De décréter, rétroactivement à la date de la cession, l'ouverture de la rue des Colibris connue comme étant le lot numéro 5 858 718 comme voie de circulation ouverte au public, l'entretien de cette voie de circulation étant à la charge de la Municipalité.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.

52. RÉSOLUTION D'APPUI À L'UMQ - CESSION D'IMMEUBLES AUX CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES PAR LES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QU'avec l'adoption de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à la l'organisation et à la gouvernance scolaires* (projet de loi no 40), les municipalités se sont vu imposer l'obligation de céder gratuitement aux centres de services scolaires les immeubles nécessaires à la construction ou à l'agrandissement d'écoles ou de centres de services scolaires (CSS);

CONSIDÉRANT QUE ce transfert de responsabilité s'est fait sans la consultation des municipalités et que le fardeau financier ne s'est pas accompagné d'un transfert des revenus issus de la taxe scolaire;

CONSIDÉRANT QUE l'éducation est une compétence du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités ont constaté une détérioration de la culture de partenariat avec les autorités scolaires depuis l'adoption du projet de loi no 40, qui se reflète, tant au niveau de l'accès aux équipements scolaires (ex. gymnase, piscine), qu'au niveau du partage de la planification des CSS avec les municipalités;

CONSIDÉRANT QU'un nombre croissant de municipalités sont maintenant contraintes d'assumer des coûts importants en raison de cette modification législative;

CONSIDÉRANT QUE dans un contexte où les pressions inflationnistes sont importantes et où les responsabilités des municipalités sont constamment à la hausse, ce fardeau financier supplémentaire devient difficilement gérable dans le milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2020, le milieu municipal a multiplié les interventions auprès du gouvernement du Québec afin qu'il assume ses responsabilités dans l'acquisition des immeubles pour la construction et l'agrandissement d'établissements scolaires;

CONSIDÉRANT QUE malgré les interventions du milieu municipal demandant au gouvernement du Québec de corriger la situation, le gouvernement du Québec n'a pas exprimé la volonté de revoir les façons de faire.

23-460 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le conseil municipal de la municipalité de Rawdon demande au gouvernement du Québec :

- d'assumer l'entièreté des coûts liés à l'acquisition d'immeubles scolaires;
- de tenir compte des planifications d'aménagement et d'urbanisme des municipalités lors de l'implantation de nouveaux établissements scolaires;
- de s'assurer que les CSS privilégient l'optimisation des immeubles qu'ils possèdent déjà conformément à la vision énoncée par la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;
- d'offrir des modèles d'établissements scolaires compacts et innovants permettant une exemplarité de l'État en aménagement du territoire et une efficacité des investissements publics;
- de s'assurer que les CSS collaborent pleinement avec les municipalités comprises sur leurs territoires respectifs.

53. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – DÉCOMPTE PROGRESSIF - TRAVAUX D'ASPHALTAGE – RUE RED RIVER – CONSTRUCTION & PAVAGE GÉNÉREUX INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 2 au montant de 1 172,24 \$, taxes incluses, pour les travaux d'asphaltage de la rue Red River réalisés par l'entreprise Construction & Pavage Généreux inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructure au Service des travaux publics en date du 5 octobre 2023.

23-461 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 1 172,24 \$, taxes incluses, pour les travaux d'asphaltage de la rue Red River, à l'entreprise Construction & Pavage Généreux inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 4628, lequel sera libéré sur réception des quittances.

54. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – ACCEPTATION PROVISOIRE – TRAVAUX D'ASPHALTAGE – RUE RED RIVER – CONSTRUCTION & PAVAGE GÉNÉREUX INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 3 au montant de 8 683,95 \$, taxes incluses, pour les travaux d'asphaltage de la rue Red River réalisés par l'entreprise Construction & Pavage Généreux inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructure au Service des travaux publics, en date du 5 octobre 2023, de procéder à l'acceptation provisoire des travaux réalisés dans le cadre de ce projet.

23-462 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De prononcer l'acceptation provisoire des travaux.

D'autoriser le paiement de la somme de 8 683,95 \$, taxes incluses, pour les travaux d'asphaltage de la rue Red River, à l'entreprise Construction & Pavage Généreux inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 4628, lequel sera libéré sur réception des quittances.

55. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – DÉCOMPTE PROGRESSIF – TRAVAUX D'ASPHALTAGE – RUE CHAMPLAIN – CONSTRUCTION & PAVAGE GÉNÉREUX INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 2 au montant de 1 548,42 \$, taxes incluses, pour les travaux d'asphaltage de la rue Champlain réalisés par l'entreprise Construction & Pavage Généreux inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructure au Service des travaux publics en date du 5 octobre 2023.

23-463 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 1 548,42 \$, taxes incluses, pour les travaux d'asphaltage de la rue Champlain, à l'entreprise Construction & Pavage Généreux inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 4628, lequel sera libéré sur réception des quittances.

56. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – ACCEPTATION PROVISOIRE – TRAVAUX D'ASPHALTAGE – RUE CHAMPLAIN – CONSTRUCTION & PAVAGE GÉNÉREUX INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 3 au montant de 3 714,87 \$, taxes incluses, pour les travaux d'asphaltage de la rue Champlain réalisés par l'entreprise Construction & Pavage Généreux inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructure au Service des travaux publics, en date du 5 octobre 2023, de procéder à l'acceptation provisoire des travaux réalisés dans le cadre de ce projet.

23-464 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De prononcer l'acceptation provisoire des travaux.

D'autoriser le paiement de la somme de 3 714,87 \$, taxes incluses, pour les travaux d'asphaltage de la rue Champlain, à l'entreprise Construction & Pavage Généreux inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 4628, lequel sera libéré sur réception des quittances.

57. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – ACCEPTATION PROVISOIRE – TRAVAUX D’ASPHALTAGE – 16^E AVENUE – CONSTRUCTION & PAVAGE GÉNÉREUX INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 2 au montant de 4 753,24 \$, taxes incluses, pour les travaux d’asphaltage de la 16^e Avenue réalisés par l’entreprise Construction & Pavage Généreux inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur de l’hygiène du milieu et des projets d’infrastructure au Service des travaux publics, en date du 5 octobre 2023, de procéder à l’acceptation provisoire des travaux réalisés dans le cadre de ce projet.

23-465 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents :

De prononcer l’acceptation provisoire des travaux.

D’autoriser le paiement de la somme de 4 753,24 \$, taxes incluses, pour les travaux d’asphaltage de la 16^e Avenue, à l’entreprise Construction & Pavage Généreux inc., tel qu’autorisé par le certificat de crédit numéro 4628, lequel sera libéré sur réception des quittances.

58. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 13 - DÉCOMPTE PROGRESSIF - AGRANDISSEMENT DE LA STATION D’EAU POTABLE ST-PATRICK - RÉINGÉNIERIE DE LA PRÉFILTRATION - LES ENTREPRISES PHILIPPE DENIS INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 13 au montant de 274 258,93 \$, taxes incluses, pour les travaux d’agrandissement de la station d’eau potable St-Patrick et la réingénierie de la préfiltration réalisés par l’entreprise Les Entreprises Philippe Denis Inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme d’ingénierie GBI Experts-conseils inc. et du directeur de l’hygiène du milieu et des projets d’infrastructure au Service des travaux publics en date du 4 octobre 2023.

23-466 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents :

D’autoriser le paiement de la somme de 274 258,93 \$, taxes incluses, à Les Entreprises Philippe Denis Inc., tel qu’autorisé par le certificat de crédit numéro 2911, lequel sera libéré sur réception des quittances.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

59. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et ses amendements ainsi que la liste des comptes à payer au 30 septembre 2023.

23-467 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents :

59.1 Liste des comptes à payer/fournisseurs - 876 586,90 \$

D’approuver la liste des comptes à payer au 30 septembre 2023 au montant de 876 586,90 \$

59.2 Liste des paiements émis – 1 192 060,76 \$

D’approuver la liste des paiements émis pour septembre 2023 totalisant 1 192 060,76 \$, les chèques numéro 4180 à 4376 au montant de 306 476,10 \$, moins les chèques annulés au montant de 500,00 \$, les débits directs (prélèvements) totalisant 316 354,36 \$ et les dépôts directs (paiement ACCEO Transphere) totalisant 569 730,30 \$.

59.3 Liste des engagements - 6 324 569,88 \$

D’approuver la liste des engagements au 30 septembre 2023 totalisant 6 324 569,88 \$

59.4 Liste des ententes - 5 382 364,46 \$

D’approuver la liste des ententes au 30 septembre 2023 totalisant 5 382 364,46 \$.

59.5 Liste des amendements budgétaires – 92 356,33 \$

D’approuver la liste des amendements budgétaires du mois de septembre 2023 au montant de 92 356,33 \$.

59.6 JOURNAL DES SALAIRES NETS - 299 058,33 \$

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois de septembre 2023 totalisant 299 058,33 \$.

60. CORRESPONDANCE

61. AFFAIRES NOUVELLES

61.1 OCTROI DE CONTRAT – ACHAT D'UN CAMION 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENT À NEIGE - LES ÉQUIPEMENTS ROBICHAUD INC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite faire l'acquisition d'un camion 10 roues de marque Freightliner, modèle M2 Business Class, année 2011, avec équipement à neige, pour la division de la voirie au Service des travaux publics, le tout aux fins du bon déroulement de ses opérations et notamment pour ses opérations de déneigement;

CONSIDÉRANT l'offre de prix déposée par Les Équipements Robichaud Inc., pour un montant de 104 750 \$, plus les taxes applicables.

23-468 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer un contrat pour l'acquisition d'un camion 10 roues de marque Freightliner, modèle M2 Business Class, année 2011, avec équipement à neige, pour la division de la voirie au Service des travaux publics à Les Équipements Robichaud Inc., pour un montant de 104 750 \$, plus les taxes applicables, et que cette dépense soit financée par le fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans.

Le certificat de crédit numéro 5569 a été émis pour autoriser cette dépense.

62. PAROLE AUX CONSEILLERS

63. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse suppléante invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

64. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

23-469 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, Madame la mairesse suppléante déclare la présente séance du conseil levée à 20 h 55.

(Signé) Caroline Gray

Me Caroline Gray
Directrice générale adjointe
et directrice du Service du greffe

(Signé) Stéphanie Labelle

Stéphanie Labelle
Mairesse suppléante